

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

8 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi huit avril, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

Absente ayant donné pouvoir :

Mme Françoise NOBLET donne procuration à Mme Colette VINET-PINSON

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

12. Taux 2024 de fiscalité directe locale

Monsieur HURTREL rapporte :

En application des articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et suivants du Code général des impôts, il appartient au Conseil municipal d'adopter les taux des impôts directs locaux.

Conformément au rapport d'orientations budgétaires présenté et débattu en séance du Conseil Municipal du 12 février 2024, **il est proposé de faire évoluer les taux de fiscalité directe locale en 2024.**

	Taux 2023	Taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	37,47 %	44,47 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	54,70 %	64,91 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	26,09 %	30,96 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable orvaltais. Cette base est déterminée par la Direction Régionale des Finances Publiques en fonction de la valeur locative du bien immobilier. Cette dernière est revalorisée forfaitairement chaque année par l'application d'un coefficient indexé sur l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé, constaté entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. Pour 2024, la revalorisation des bases des locaux d'habitation a été fixée à 3,9%. Cette revalorisation ne s'applique plus aux locaux professionnels, qui ont fait l'objet d'une révision de leurs valeurs locatives au 1^{er} janvier 2017.

DECISION

Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 24 voix POUR, 9 voix CONTRE des groupes Aimer Orvault et Orvault au centre et 1 ABSTENTION de Monsieur André NYAMSI-HENDJI, Monsieur Christophe ANGOMARD s'étant absenté pour le vote :

- **MODIFIE** les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,47 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64,91 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 30,96 %

Le taux de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est de 40% conformément à la délibération du Conseil Municipal n°DCM2023S4N19 du 19 juin 2023.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 9 avril 2024

Pour le Maire
Le Directeur général adjoint



François BONNEAU



La secrétaire de séance



Linda PAYET

Rendu exécutoire
Par télétransmission en Préfecture le : 10 AVR. 2024.
Et par publication le : 10 AVR. 2024

